



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 47262

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la décision, prise le 11 février 2009, par la commission de hiérarchisation des actes professionnels de baisser la valeur des actes de radiologie conventionnelle. Ainsi, seul le premier acte reste tarifé au taux plein, les actes suivants étant diminués de 50 %. Pourtant, la Fédération nationale des médecins radiologues s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche responsable de maîtrise des dépenses mais aussi d'innovation et de qualité au service des patients. La décote des actes radiologiques diminuera de 30 à 40 % le chiffre d'affaires de la radiologie et mettra en péril bon nombre de cabinets de spécialistes de proximité effectuant de la radiologie conventionnelle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles réponses le Gouvernement entend apporter aux inquiétudes des médecins radiologues.

Texte de la réponse

Dans un rapport remis au Gouvernement en juillet 2008, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a constaté qu'au regard du progrès technique les tarifs des actes des biologistes et des radiologues paraissent plus élevés que ceux des autres professionnels de santé. Il était donc légitime d'adapter les tarifs de ces deux spécialités qui enregistrent une croissance très rapide de leurs volumes de ventes et bénéficient de marges nettes élevées du fait des gains de productivité. Dans ce cadre, la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) publiée au Journal officiel du 11 mars 2009 prévoit que le deuxième acte de radiologie conventionnelle et les éventuels actes suivants sont tarifés à la moitié de leur valeur. Mettant fin à une disposition dérogatoire, cette décision, qui a été soumise au préalable au vote de la commission de hiérarchisation le 11 février 2009, met en équité les radiologues avec les autres professionnels de santé, pour lesquels la règle selon laquelle le deuxième acte est coté à la moitié de sa valeur existe depuis longtemps. De même, une décision de l'UNCAM réduisant certains tarifs des biologistes est parue au Journal officiel le 8 janvier 2009. Ces deux décisions permettent de rapporter environ 190 MEUR en 2009. D'autres professionnels de santé sont mis à contribution : l'annexe 9 prévoit par exemple la mise en place de référentiels sur les actes en série, ainsi que des économies sur les médicaments, les dispositifs médicaux et dans les établissements de santé. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2009 a augmenté d'un milliard d'euros la contribution des organismes complémentaires au fonds CMU. Toutes ces mesures sont justifiées par l'existence de marges d'efficience. En ce qui concerne les radiologues, le ministère chargé de la santé veillera à ce que les mesures d'économie n'aient pas pour effet de fragiliser l'effort d'équipement en IRM et scanners de notre pays. La décision de l'UNCAM mentionnée ci-dessus ne concerne pas ces équipements.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47262

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3996

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6228